



***Prestation d'élaboration du Plan
Local d'Urbanisme
Intercommunal (PLUi) de Grand
Chambéry***

Avenant n°2 au marché n° F16044

Entre

La Communauté d'agglomération **Chambéry métropole cœur des Bauges**, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, dûment habilité par Décision n°-17 du 27 septembre 2018 devenue exécutoire le

d'une part,

Et

Le groupement d'entreprises **CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL**, dont CITADIA CONSEIL est le mandataire (Immeuble Dauphiné Part Dieu - 78, rue de la Villette - 69003 Lyon)

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

I - Présentation de l'opération

Le marché consiste en la réalisation d'une prestation d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communal de Chambéry métropole cœur des Bauges.

Ce marché est fractionné en une tranche ferme et neuf tranches conditionnelles :

- Tranche ferme : mission générale d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Chambéry, jusqu'à son approbation
- Tranche optionnelle n°1 : prise en compte de la réforme territoriale selon les décisions liées à l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunal
- Tranche optionnelle n°2 : élaboration d'un ou plusieurs plans de secteur
- Tranche optionnelle n°3 : actualisation du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du centre historique de la ville de Chambéry pour assurer sa comptabilité avec le PLUi
- Tranche optionnelle n°4 : réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) basée sur une approche environnementale de site
- Tranche optionnelle n°5 : réalisation d'une OAP basée sur une étude d'urbanisme pré-opérationnelle
- Tranche optionnelle n°6 : évaluation des impacts économiques des choix d'urbanisme
- Tranche optionnelle n°7 : étude « amendement Dupont » (si une partie du territoire est concernée par l'amendement Dupont, le titulaire du marché devra produire l'étude spécifique permettant au PLUi de fixer les règles d'urbanisme qui seront de nature à lever l'inconstructibilité)
- Tranche optionnelle n°8 : réalisation du volet Plan de déplacements urbains (PDU) du PLUi
- Tranche optionnelle n°9 : prestations supplémentaires en cas de besoin

II - Objet de l'avenant

Depuis la délibération de prescription initiale de décembre 2015 du Conseil communautaire, deux évolutions majeures sont intervenues.

1- La décision d'intégrer le Programme Local de l'Habitat (PLH), ainsi que le Plan de Déplacement Urbain (PDU) à la démarche PLUi ce qui permet :

- De disposer d'un document unique de planification à l'échelle de l'EPCI au lieu de trois documents avec des temporalités distinctes,
- De mieux articuler les politiques publiques en matière d'urbanisme, de déplacements et d'habitat, gage de cohérence et d'efficacité,
- De répondre au mieux aux enjeux du territoire, aux besoins à court, moyen et longs termes de tous les acteurs qui le composent.

2- La fusion des deux EPCI de Chambéry métropole et de Cœur des Bauges avec le choix d'un PLUi HD unifié sur le territoire validé par la nouvelle délibération de prescription n° 210-17 C du 18 mai 2017, ce qui permet de conserver une cohérence globale et un document de référence unique pour le territoire de l'agglomération.

La mise en œuvre de ces deux volets conduit à modifier par cet avenant n°2 deux des tranches optionnelles du marché.

1. évolution du contenu de la TO n°3 « actualisation du PSMV » :

Cette tranche devait initialement permettre l'actualisation du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Chambéry (PSMV) pour en assurer sa compatibilité avec le PLUi. Après étude du dossier avec les services de l'Etat et M. l'Architecte des Bâtiments de France, il a été convenu que cette évolution serait plutôt réalisée via une procédure spécifique de modification ou révision du PSMV qui sera engagée prochainement.

Toutefois, un besoin de recensement patrimonial à l'échelle de l'ensemble du territoire élargi au secteur des Bauges étant nécessaire afin d'intégrer une protection de ce patrimoine dans le cadre du PLUi HD, il est proposé de modifier par avenant le contenu de cette tranche optionnelle pour y intégrer cette évolution.

La modification du contenu de cette tranche optionnelle comprend notamment :

- une phase de diagnostic avec la collecte documentaire et l'analyse des recensements, inventaires et études patrimoniales. La réalisation d'entretiens stratégiques avec les personnes-ressources et les acteurs du territoire et la programmation de visites de terrain pour identifier les grandes catégories de patrimoine en présence.
- une phase de traduction règlementaire et la réalisation d'une OAP thématique « Patrimoine ».

Une option est également prévue pour la mise en place d'une base de données patrimoniale avec les fiches associées si cela s'avère souhaitable.

2. compléments à la TO n°8 « Réalisation du volet PDU du PLUi HD »

Cette tranche optionnelle initiale avait été intégrée au PLUi en anticipation de la mise en œuvre potentielle d'un volet « déplacements » dans le PLUi. Depuis la prescription de l'élaboration du PLUi, deux changements majeurs sont intervenus :

- le choix de l'intégration du volet « déplacements » validé par la délibération complémentaire 238-16 C du 21 décembre 2016 en vue de l'élaboration d'un PLUi tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLH) et de Plan de déplacements urbains (PDU),
- la fusion des deux EPCI de Chambéry métropole et de Cœur des Bauges avec le choix d'un PLUi HD unifié sur le territoire validé par la nouvelle délibération de prescription n° 210-17 C du 18 mai 2017.

Les besoins concernant l'intégration de ce volet « déplacements » ont donc évolué et demandent des prestations complémentaires qui comprennent notamment :

- Diagnostic : un complément de diagnostic sur les domaines non couverts par le PLUi HD, comprenant notamment la mise en forme et la rédaction du diagnostic étendu, la synthèse et la rédaction des enjeux. Ce complément intègre également les réunions de travail et l'accompagnement des élus et des partenaires pour la finalisation du diagnostic.
- Programme d'orientations et d'actions (POA) et orientation d'aménagement et de programmation thématique déplacements (OAP), complément et relecture, notamment :
 - schéma directeur cyclable : réalisation des cartographies du schéma directeur cyclable à intégrer dans le document, avec une cartographie générale à l'échelle de l'agglomération et les cartographies zoomées à l'échelle communale et la mise en forme du schéma directeur cyclable au format PLUi HD,
 - relecture de l'OAP déplacements avec la proposition d'éventuels compléments et la mise en forme de l'OAP déplacements au format PLUi-HD,
 - intégration au POA des indicateurs proposés par Chambéry métropole cœur des Bauges,
 - proposition et intégration des objectifs de parts modales recherchées dans la partie A,
 - proposition cartographique pour le secteur des Bauges pour les thématiques PEM et TC,
 - corrections ou adaptations des documents jusqu'à l'approbation du PLUi-HD fin 2019,
- Prestations complémentaires non comprises dans le forfait de la TO8 liées à l'extension du périmètre et des besoins, notamment ateliers transports, préparation concertation, réunions supplémentaires...

III – Economie du marché

Cet avenant n°2 engendre une hausse du montant du marché.

Le montant initial du marché est de 526 950 € HT comprenant la tranche ferme du marché d'un montant de 381 650€ HT et les tranches affermies pour un montant de 145 300 € HT. L'avenant n°1 s'élève à 39 750 € HT.

Le montant de l'avenant n°2 est de 43 675,00 € HT dont 6 700 € HT pour la tranche optionnelle n°3 et 36 975 € HT pour la tranche optionnelle n°8.

Les avenants n°1 et n°2 entraînent donc une hausse de 15,8 % du montant initial total du marché.

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le

Pour **Chambéry métropole cœur des Bauges**,
Lionel Mithieux,
vice-président chargé de l'urbanisme, du projet
d'agglomération et des évolutions de compétences

Pour le groupement d'entreprises
CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL
Timothée HUBSCHER